



Secrétariat
de l'Assemblée des
Premières Nations
du Québec
et du Labrador

Secretariat of the
Assembly of the
First Nations
of Quebec
and Labrador

250, Place Chef Michel Lavoie, suite 201, Wendake, QC G0A 4V0
Tél.: (418) 842-5020 / 842-5274 FAX: 842-2660

DÉCLARATION POLITIQUE DE L'ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR

L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) considère que les groupes « Confédération des Peuples autochtones du Canada » et « Confédération des Peuples autochtones du Québec », qui prétendent représenter les intérêts de différents groupes autochtones, en annonçant de nouvelles manifestations entre le 21 juin et le 29 juin 2007, ont achevé de se discréditer auprès de l'ensemble des Premières Nations et rendent nécessaire la présente Déclaration. Cette situation illustre aussi l'importance d'informer la population canadienne sur le statut et les enjeux des Autochtones, et tout particulièrement des Premières Nations.

Il existe actuellement onze (11) nations autochtones reconnues au Québec. Les Premières Nations : les Abénaquis, les Algonquins, les Atikamekw, les Cris, les Hurons-Wendat, les Innus, les Malécites, les Mi'gmaqs, les Mohawks, les Naskapis, et une nation Inuit. Chacune de ces nations possède une structure de gouvernance qui lui est propre et qui est reconnue par tous les autres niveaux de gouvernement.

Aucune nation métisse n'a encore été reconnue, bien que plusieurs citoyens québécois, possédant des ancêtres de Premières Nations, ont des valeurs proches de celles des Premières Nations. Il est important de faire une distinction entre des individus issus d'un métissage avec des Premières Nations et l'appartenance à un groupe national métis.

Les droits des Autochtones au Québec, notamment ceux protégés par la Constitution du Canada, sont uniquement ceux possédés par la nation Inuit et les Premières Nations.

Les Premières Nations du Québec et du Labrador sont toutes administrées par un Conseil dûment élu au suffrage universel, qui assume la gouvernance locale. Ces conseils sont appuyés par une administration publique dévouée aux intérêts des membres des Premières Nations, peu importe leur lieu de résidence.

L'APNQL considère comme étant fondamentale la juridiction exclusive de ces gouvernements de Premières Nations de reconnaître, représenter et desservir tous les citoyens des Premières Nations, indépendamment de leur lieu de résidence, que ce soit sur ou hors réserve, ou à l'extérieur des communautés des Premières Nations qui n'ont pas le statut de réserve.

Les gouvernements des Premières Nations détiennent la juridiction exclusive de décider de la façon dont seront offerts les programmes et services aux citoyens des Premières Nations, indépendamment de leur lieu de résidence.

Les gouvernements des Premières Nations reconnaissent que plusieurs organismes œuvrent au mieux-être de leurs populations, dont les centres d'amitié autochtones du Québec et Femmes Autochtones du Québec. L'APNQL travaille de près avec ces organisations, qui ont leur raison d'être, mais ne diminuent en rien la responsabilité des gouvernements des Premières Nations à l'égard de leurs citoyens respectifs.

L'APNQL réaffirme que les Premières Nations forment des nations distinctes, possédant le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ces nations déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

Les Premières Nations ont droit à l'autonomie gouvernementale sur leurs territoires traditionnels, ou sur les terres possédées, occupées ou utilisées autrement par elles. Elles ont le droit de décider de leurs propres institutions sociales, économiques et politiques, ainsi que d'assurer l'intégrité et l'intégralité de leurs sociétés et territoires.

Les Premières Nations aspirent à leur autonomie politique. Les gouvernements des Premières Nations reconnaissent et acceptent les responsabilités liées à cet objectif fondamental, sans pour autant soustraire les gouvernements du Québec et du Canada à leurs responsabilités et obligations.

Les gouvernements du Québec et du Canada ont, depuis plusieurs générations, adopté des politiques visant (consciemment ou inconsciemment) à éliminer le statut particulier des Peuples autochtones, notamment des Premières Nations. L'attitude colonialiste des gouvernements a nui et nuit encore au développement des Premières Nations.

L'APNQL réaffirme aussi que les droits fondamentaux des Peuples autochtones sont des droits de l'Homme (collectifs et individuels) et ne peuvent faire l'objet de cession, d'extinction ou d'autres formes de destruction. Ces droits peuvent être enrichis, conformément à leur reconnaissance et leur affirmation en vertu du droit constitutionnel canadien, du droit international et du droit des Autochtones.

Tout partenariat avec les gouvernements non autochtones doit être fondé sur les principes d'égalité et du consentement libre et éclairé des Premières Nations. Les mesures unilatérales prises par ces gouvernements contre les Premières Nations témoignent d'un manque de respect envers le statut et les droits de celles-ci, si bien qu'elles doivent être rejetées.

MOTION PROPOSÉE PAR : Chef Max Gros-Louis, Wendake
ET APPUYÉE PAR : Chef Paul-Émile Ottawa, Manawan
ADOPTÉE PAR CONSENSUS À QUÉBEC LE 14 JUIN 2007